

Bilan d'autosurveillance 2021

Centrale d'enrobage à chaud

Katiramona

2016 CAPSE 950-01-Bilan AS 2021 rev1

Dossier au titre de l'arrêté d'autorisation d'exploiter n°2908-2014/ARR/DIMENC du 3 novembre 2014

**ENTREPRISE
MENAOUER**

CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT

3, rue Dolbeau – ZI Ducos – BP 12 377 – 98 802 Nouméa Cedex

Tel. : 25 30 20 – Fax : 28 29 10 – E-mail : capse.nc@capse.nc

SARL au capital de 1 000 000 francs CFP – RIDET 674 200.001

HISTORIQUE DU DOCUMENT

Rev 0	24/08/2022	ML.HNACEMA & J. VILANOVA	C.DELORME	C.DELORME	C. EL MENAOUER	Établissement
Version	Date	Rédaction	Vérification	Approbation	Approbation client	Commentaires

Le présent rapport a été établi sur la base des informations fournies à CAPSE NC, des données (scientifiques ou techniques) disponibles et objectives et de la réglementation en vigueur.

La responsabilité de CAPSE NC ne pourra être engagée si les informations qui lui ont été communiquées sont incomplètes ou erronées.

Les avis, recommandations, préconisations ou équivalent qui seraient portés par CAPSE NC dans le cadre des prestations qui lui sont confiées, peuvent aider à la prise de décision. La responsabilité de CAPSE NC ne peut donc se substituer à celle du décideur.

Le destinataire utilisera les résultats inclus dans le présent rapport intégralement ou sinon de manière objective. Son utilisation sous forme d'extraits ou de notes de synthèse sera faite sous la seule et entière responsabilité du destinataire. Il en est de même pour toute modification qui y serait apportée.

CAPSE NC dégage toute responsabilité pour chaque utilisation du rapport en dehors de la destination de la prestation.

SOMMAIRE

1 LOCALISATION DU SITE.....	7
1.1 SITUATION GÉOGRAPHIQUE.....	7
1.2 LOCALISATION DES POINTS DE MESURE	8
1.2.1 Eaux résiduaires et superficielles.....	8
1.2.2 Mesures de bruits.....	9
1.2.3 Mesures des rejets atmosphériques.....	9
2 MÉTHODOLOGIE.....	10
2.1 VALEURS GUIDES ET CADRE RÉGLEMENTAIRE.....	10
2.2 CAMPAGNE DE MESURES	12
2.2.1 Prélèvements des échantillons d'eau	12
2.2.2 Acquisition des niveaux sonores	15
2.2.3 Suivi des déchets	17
2.3 RÉSULTATS.....	18
3 INTERPRÉTATION DES DONNÉES ET CONCLUSION	23
3.1 INTERPRÉTATION.....	23
3.1.1 Eaux résiduaires et superficielles.....	23
3.1.2 Les mesures de bruit.....	24
3.1.3 Les déchets	26
3.2 CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS.....	27
3.2.1 Eaux résiduaires et superficielles.....	27
3.2.2 Déchets.....	28
ANNEXES.....	29

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: valeurs limites en concentration et en flux des eaux résiduaires de l'installation.....	10
Tableau 2 : émergences admissibles dans les ZER (Zones à émergence réglementée)	11
Tableau 3 : quantités limites de déchets et destinations (source : arrêté d'autorisation)	12
Tableau 4 : tableau récapitulatif des paramètres analysés en juin 2021 (eaux résiduaires).....	13
Tableau 5 : tableau récapitulatif des paramètres analysés en novembre2021 (eaux superficielles)	13
Tableau 6 : conditions de réalisation de la campagne de caractérisation des niveaux sonores	16
Tableau 7 : comparaison des résultats avec les valeurs limites réglementaires (point de prélèvement P1 – DSH sud)	18
Tableau 8 : comparaison des résultats avec les valeurs limites réglementaires (point de prélèvement P2 – DSH nord).....	18
Tableau 9 : résultats des analyses de l'eau superficielle prélevée dans le creek (point P3) et dans le lac artificiel	19
Tableau 10 : résultats de la campagne de mesurage en limite de propriété.....	20
Tableau 11 : Résultats de la campagne de mesurage en ZER	20
Tableau 12 : filières d'évacuation des déchets sur le site industriel de Katiramona.....	21
Tableau 13 : résultats de la qualité de l'eau superficielle prélevée au point P3 le 25 novembre 2021 .	23
Tableau 14 : résultats de la qualité de l'eau superficielle prélevée dans le lac le 25 novembre 2021 ..	23
Tableau 15 : codes couleurs du SEQ-Eau (v2)	24
Tableau 16 : calcul de LAeq-L50 en ZER	25
Tableau 17 : émergence calculée en ZER.....	25

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : situation géographique du site (source : CAPSE NC, fond georep.nc)	7
Figure 2 : localisation des points de prélèvement des eaux (source : CAPSE NC, fond georep.nc).....	8
Figure 3 : localisation des points de mesures de bruit (source : CAPSE NC, fond georep.nc)	9
Figure 4 : diagramme des précipitations du mois de juin 2022 sur Nouméa (source : meteo.nc)	14
Figure 5 : diagramme des précipitations du mois de novembre 2021 sur Nouméa (meteo.nc)	15
Figure 6 : températures moyennes mesurées à la station de Nouméa en novembre 2021 (source : météo.nc)	27

AVANT PROPOS

L'entreprise MENAOUER dispose d'un arrêté d'autorisation d'exploiter, à savoir l'arrêté n°2908-2014/ARR/DIMENC du 3 novembre 2014 autorisant l'exploitation d'une centrale d'enrobage à chaud et le poste de fabrication des émulsions sur le lot 1417 – Katiramona – commune de Païta.

Pour rappel, les deux centrales ne fonctionnement jamais en même temps.

Le cadastre a été modifié et le lot concerné par la centrale d'enrobage à chaud et le poste de fabrication des émulsions de l'entreprise Menaouer (même emplacement) est le lot n°2701 de la section cadastrale PAITA.

Plusieurs modifications ont été réalisées depuis l'obtention de l'arrêté et ont fait l'objet d'un porter à connaissance (rapport n°2016 CAPSE 950-02) du dossier d'autorisation déposé en août 2017 auprès de la DIMENC. Le présent bilan d'autosurveillance prend donc en compte les modifications présentées dans le porter à connaissance.

Pour rappel, l'installation a été mise en service en 2015. Le premier bilan d'autosurveillance a été réalisé en 2016.

Réglementairement (cf. arrêté d'autorisation), l'exploitant du site d'étude doit réaliser un bilan d'autosurveillance annuel ou semestriel (en cas de non-conformité) regroupant les données d'autosurveillance suivantes :

- Une autosurveillance des eaux résiduaires (fréquence semestrielle la première année, annuelle les années suivantes) ;
- Une autosurveillance des eaux superficielles du lac artificiel et du creek en aval (fréquence semestrielle la première année, annuelle les années suivantes).
- Une autosurveillance des rejets atmosphériques (mesures des émissions de poussières de la cheminée de la centrale d'enrobage et des retombées de poussières sur le site ; fréquence annuelle ou tous les trois ans si à l'issue de deux premières campagnes annuelles les résultats sont conformes) ;

À noter que l'arrêté de 2014 ne faisait référence qu'à une seule cheminée or actuellement une 2^{ème} cheminée est en fonctionnement (cf. porter à connaissance n°2016 CAPSE 950-02-PAC Katiramona). Les mesures ont donc été réalisées au droit de ces deux cheminées.

- Une autosurveillance des nuisances sonores (fréquence annuelle ou tous les trois ans si à l'issue de deux premières campagnes annuelles les résultats sont conformes) ;
- Une autosurveillance des déchets (bilan annuel).

Le présent rapport constitue le sixième bilan d'autosurveillance des installations d'enrobage de Katiramona et présente pour l'année 2021 les données de l'autosurveillance des eaux résiduaires, des eaux superficielles, des nuisances sonores et du suivi des déchets.

1 LOCALISATION DU SITE

1.1 SITUATION GÉOGRAPHIQUE

Le site du projet se situe à Katiramona, sur la commune de Paita, en province Sud (**Figure 1**).

Il est situé entre :

- la parcelle 942 PIE au Nord,
- la parcelle 659 au Sud et à l'Ouest,
- à l'Est, par les parcelles 181PIE et 1757.

La voie de communication principale RT1, qui relie Paita et Dumbéa se trouve au Nord du site. Au Sud se trouve le Pic Jacob. Les coordonnées du centre de l'installation sont les suivantes (RGNC 91-93-Lambert NC) :

E : 442 569 N : 228 607

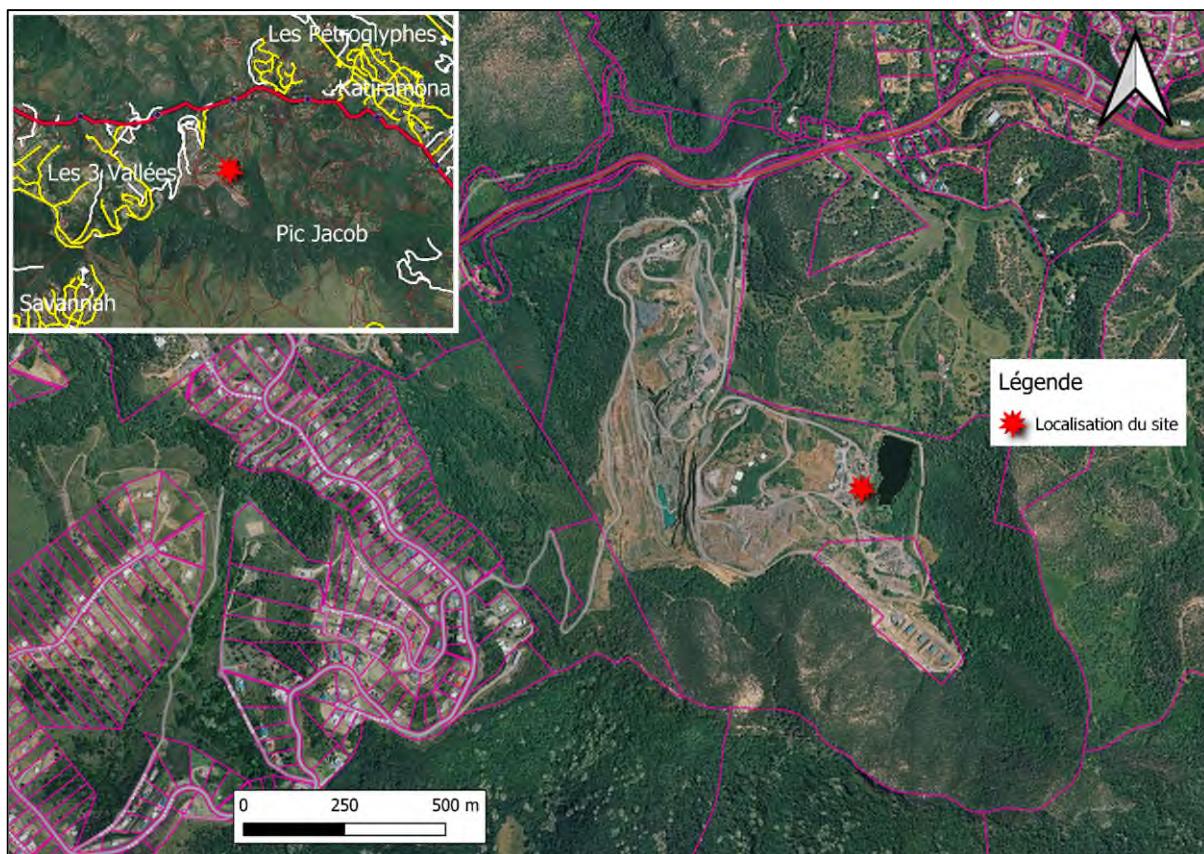


Figure 1 : situation géographique du site (source : CAPSE NC, fond georep.nc)

1.2 LOCALISATION DES POINTS DE MESURE

1.2.1 Eaux résiduaires et superficielles

- **Eaux résiduaires**

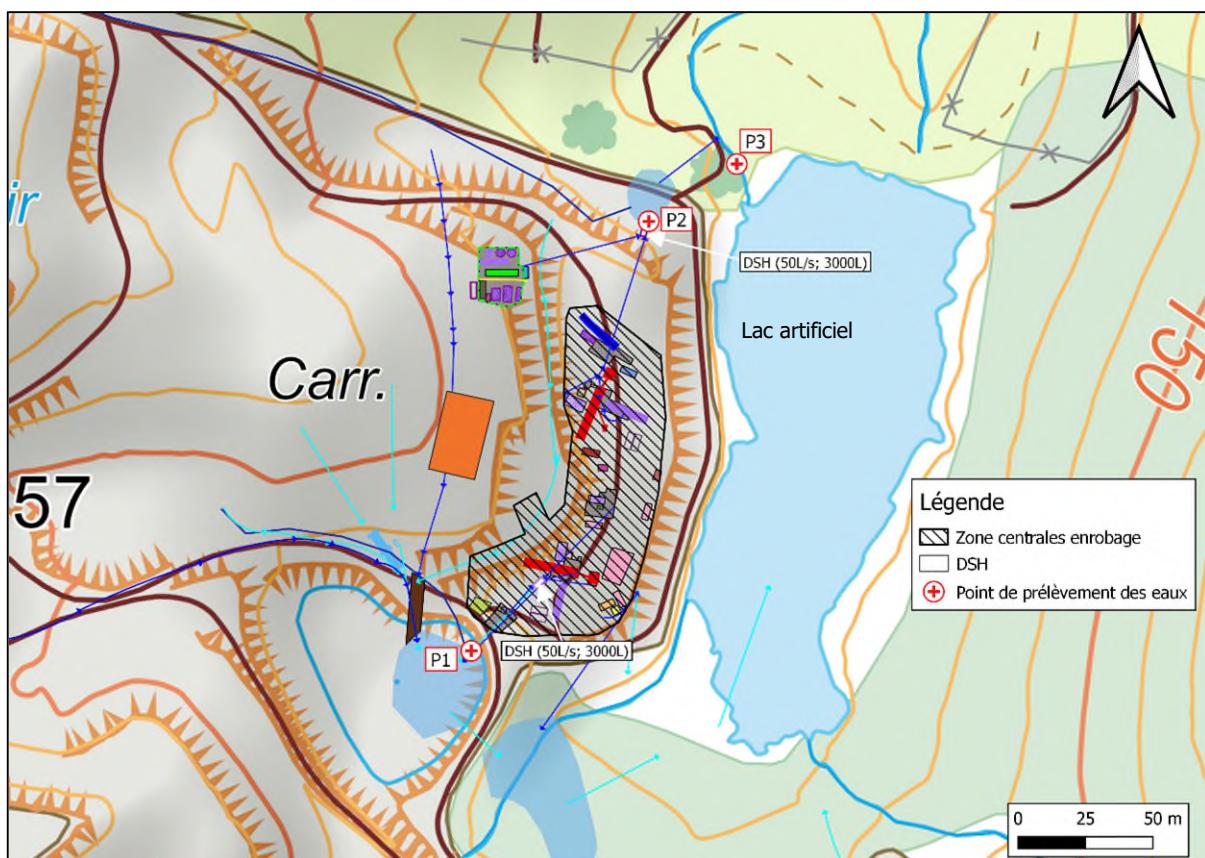
Les points de prélèvement des eaux résiduaires se trouvent en sortie des deux débourbeurs-séparateurs d'hydrocarbures (DSH) présents sur le site. Ces points sont nommés P1 (en sortie du DSH sud) et P2 (en sortie DSH nord).

Pour rappel, le DSH nord récupère les eaux pluviales de la centrale d'enrobage à froid et la première centrale d'enrobage à chaud. Le DSH sud récupère les eaux pluviales de l'aire de distribution de gazole, la deuxième centrale d'enrobage à chaud et l'aire de lavage des engins.

- **Eaux superficielles – état du lac et du creek à l'aval du lac artificiel**

Un point de prélèvement a été défini pour caractériser l'état du creek : le point P3 (Figure 2) localisé à l'aval du lac artificiel (même emplacement que lors de la précédente campagne de prélèvement ; E : 442 596 ; N : 228 690).

Un autre prélèvement a été effectué au niveau du lac pour caractériser son état.



1.2.2 Mesures de bruits

Deux points de mesures ont été définis : un point de mesure en Zone à Émergence Réglementée (B6), un point en limite de propriété (C1) à proximité de la plateforme accueillant la centrale d'enrobage. Leur localisation est présentée sur la **Figure 3**.

Ainsi, les points de mesure ont été sélectionnés autour du site pour l'acquisition des mesures de bruit:

- Le point B6, au niveau de l'habitation la plus proche,
- Le point C1, au niveau de la limite de propriété au nord de la centrale d'enrobage.

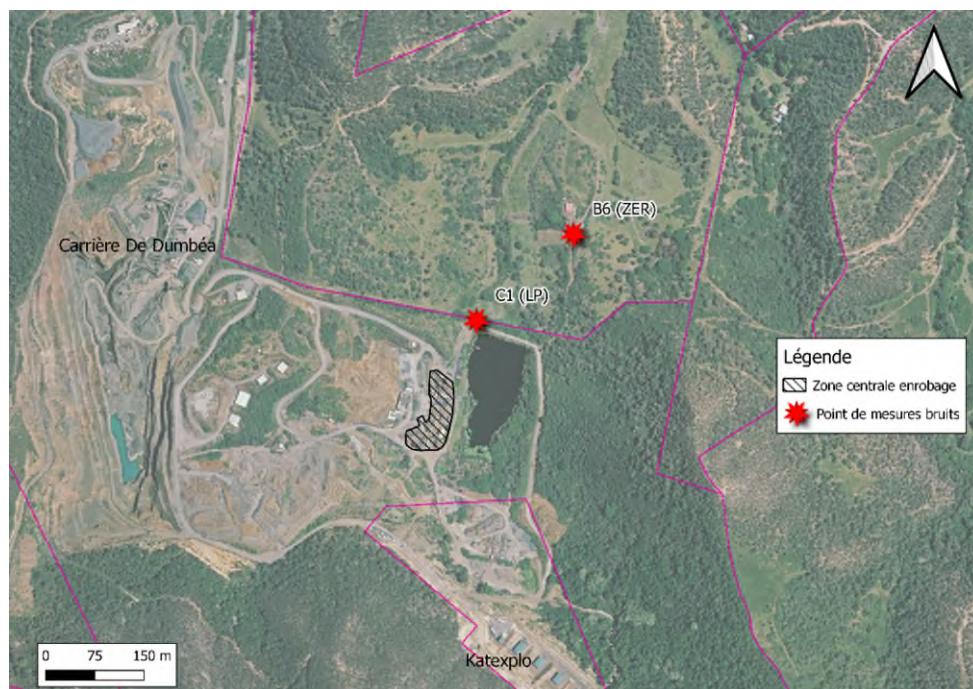


Figure 3 : localisation des points de mesures de bruit (source : CAPSE NC, fond georep.nc)

1.2.3 Mesures des rejets atmosphériques

- **Mesures des retombées de poussières :**

Les mesures des retombées de poussières n'ont pas encore réalisé par le bureau de contrôle Bureau Veritas. Un devis associé à ces mesures des retombées de poussières est en cours de validation.

Les résultats des analyses seront transmis ultérieurement à la DIMENC.

- **Mesures des émissions atmosphériques des cheminées :**

Les cheminées RM120 n°1 et n°2 de la centrale d'enrobage n'ont pas été investiguées en 2021.

L'exploitant prévoit des actions pour l'amélioration des rejets en sortie des deux cheminées. Des analyses seront faites après la mise en place de ses actions., comme précisé dans le courrier adressé à la DIMENC (voir **Annexe 3**).

2 MÉTHODOLOGIE

2.1 VALEURS GUIDEES ET CADRE RÉGLEMENTAIRE

- **Eaux résiduaires**

L'interprétation des résultats d'analyses des eaux résiduaires sera fonction des valeurs présentées à l'article 3.3.8 de l'arrêté d'autorisation d'exploiter du site.

Les prélèvements réalisés étant des prélèvements instantanés, **aucune valeur ne doit dépasser le double de la valeur limite prescrite.**

Tableau 1: valeurs limites en concentration et en flux des eaux résiduaires de l'installation

Paramètre	Valeur limite Concentration	Valeur limite Flux
Température	≤30°C	-
pH	5,5≤pH≤8,5	-
MES	≤100 mg/l	≤15 kg/j
Demande biologique en oxygène (DBO5)	≤100 mg/l	≤30 kg/j
Demande biochimique en oxygène (DCO)	≤300 mg/l	≤100 kg/j
Indices phénols	≤0,3 mg/l	-
Hydrocarbures totaux	≤10 mg/l	-

- **Eaux superficielles – état du lac et du creek à l'aval du lac artificiel**

L'interprétation des résultats d'analyses de ces eaux sera basée sur les seuils mentionnés par le SEQ-Eau Superficielle - Système d'Évaluation de la qualité de l'eau des cours d'eau (V2, 2003). Les paramètres à analyser à minima sont précisés à l'article 9.9.2 des prescriptions techniques de l'arrêté d'autorisation d'exploiter du site : pH, MES, DBO5, DCO, hydrocarbures totaux.

- **Bruit**

Selon les prescriptions de la Délibération n° 741-2008/APS du 19 septembre 2008 relative à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement de la province Sud, les émissions sonores ne doivent pas engendrer une émergence supérieure aux valeurs admissibles fixées dans les zones où celles-ci sont réglementées (Cf. Tableau ci-dessous).

Tableau 2 : émergences admissibles dans les ZER (Zones à émergence réglementée)

Niveau de bruit ambiant existant dans les zones à émergence réglementée incluant le bruit de l'établissement	Émergence admissible pour la période allant de 6 heures à 21heures, sauf dimanche et jours fériés	Émergence admissible pour la période allant de 21 heures à 6 heures, ainsi que les dimanches et jours fériés
35 dB(A) < Niveau ≤ 45 dB(A)	6 dB(A)	4 dB(A)
Niveau > 45 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)

Par ailleurs, cette délibération précise que les niveaux sonores ambients en limite de propriété ne peuvent excéder les valeurs suivantes (sauf si le bruit résiduel pour la période considérée est supérieur à cette limite) :

- 70 dB pour la période de jour,
- 60 dB pour la période de nuit.

▪ **Déchets**

L'arrêté d'autorisation d'exploitation fixe les quantités limites des principaux déchets générés par le fonctionnement normal des installations ainsi que leur destination (cf. Tableau ci-dessous).

Tableau 3 : quantités limites de déchets et destinations (source : arrêté d'autorisation)

Code nomenclature du déchet	Nature des déchets	Production totale (quantité maximale annuelle)	Devenir
20 03 01	Déchets assimilés aux déchets ménagers (emballages cartons, plastiques,..)	1040 kg	ISD de Gadji
20 01 40	Déchets métalliques	50 kg	Récupération par la société EMC
10 01 18*	Manchons du filtre à manche usagés	Remplacement des manchons au premier terme atteint : 3 ans, 3000 h ou 200 000 t	Export avec traitement
20 03 04	Boues de fossé septique	450 litres	Vidange par une entreprise spécialisée
17 01 01 à 17 01 03	Déchets bitumineux	730 t	Recyclage sur chantiers ou dans la centrale
13 05 02*	Boues des séparateurs d'hydrocarbures	6 m ³ /an	Pompage par une société spécialisée et exportation avec traitement
15 02 02*	Absorbants, chiffons d'essuyage et vêtements de protection contaminés	520 kg	Export avec traitement
15 01 11*	Fûts vides souillés par les produits	5 fûts/mois	Export et traitement
13 02 05* et 13 01 10*	Huiles usagées	200 litres/mois	Incinération centrale thermique SLN

*déchets dangereux

2.2 CAMPAGNE DE MESURES

2.2.1 Prélèvements des échantillons d'eau

- Eaux résiduaires

Les prélèvements des eaux résiduaires ont été effectués par l'entreprise MENAOUER le 16 juin 2022. Les échantillonnages ont été réalisés selon les méthodes de référence reconnues. Les résultats de l'analyse des eaux résiduaires sont disponibles en **Annexe 1**.

Le tableau ci-dessous présente les paramètres analysés, ainsi que les paramètres qui doivent être analysés réglementairement (Cf. §3.3.8 des prescriptions techniques de l'arrêté d'autorisation d'exploiter). Tous les paramètres exigés dans l'arrêté d'autorisation d'exploiter ont été analysés.

Tableau 4 : tableau récapitulatif des paramètres analysés en juin 2021 (eaux résiduaires)

Matrice	Paramètres analysés	Paramètres réglementaires	Conformité réglementaire des paramètres analysés
Eaux résiduaires	Température	Température	OK
	pH	pH	OK
	Matières en Suspension (MES)	Matières en Suspension (MES)	OK
	Demande Chimique en Oxygène (DCO)	Demande Chimique en Oxygène (DCO)	OK
	Demande Biologique en Oxygène (DBO ₅)	Demande Biologique en Oxygène (DBO ₅)	OK
	Hydrocarbures totaux	Hydrocarbures totaux	OK
	Indices phénols	Indices phénols	OK

Eaux superficielles

Pour les eaux superficielles, les prélèvements des eaux du creek et du lac ont été réalisés par l'entreprise MENOUER le 25 novembre 2021 pour le lac et le creek.

Les prélèvements ont été réalisés conformément au guide FD T90-523-1 de février 2008 de prélèvement pour suivi de la qualité des eaux dans l'environnement – Partie 1 : Prélèvement d'eau superficielle.

Le tableau ci-dessous présente les paramètres analysés, ainsi que les paramètres qui doivent être analysés réglementairement (Cf. § 9.2.2 des prescriptions techniques de l'arrêté d'autorisation) sont précisés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 5 : tableau récapitulatif des paramètres analysés en novembre 2021 (eaux superficielles)

Matrice	Paramètres analysés	Paramètres réglementaires	Conformité réglementaire des paramètres analysés
Eaux superficielles	Température	-	Paramètre supplémentaire
	pH	pH	OK
	Matières en Suspension (MES)	Matières en Suspension (MES)	OK
	Demande Chimique en Oxygène (DCO)	Demande Chimique en Oxygène (DCO)	OK
	Demande Biologique en Oxygène (DBO ₅)	Demande Biologique en Oxygène (DBO ₅)	OK
	Hydrocarbures totaux	Hydrocarbures totaux	OK

Les paramètres étudiés correspondent aux paramètres précisés à minima dans l'arrêté d'autorisation (Cf. § 9.2.2 des prescriptions techniques) nécessaires à la caractérisation d'une éventuelle pollution des eaux comme précisé également dans l'arrêté d'autorisation.

Les résultats de l'analyse de ces eaux sont disponibles en **Annexe 2**.

- **Conditions météorologiques**

Le 16 juin 2022 (campagne des eaux résiduaires), la station météorologique de Nouméa a enregistré de faibles précipitations. Ces dernières ne sont pas assez importantes pour impacter la qualité des eaux résiduaires au moment de l'échantillonnage.

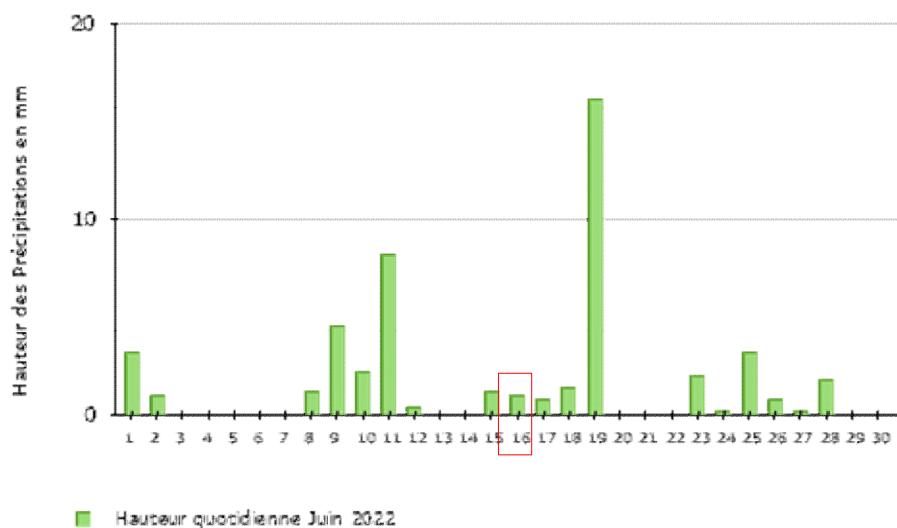
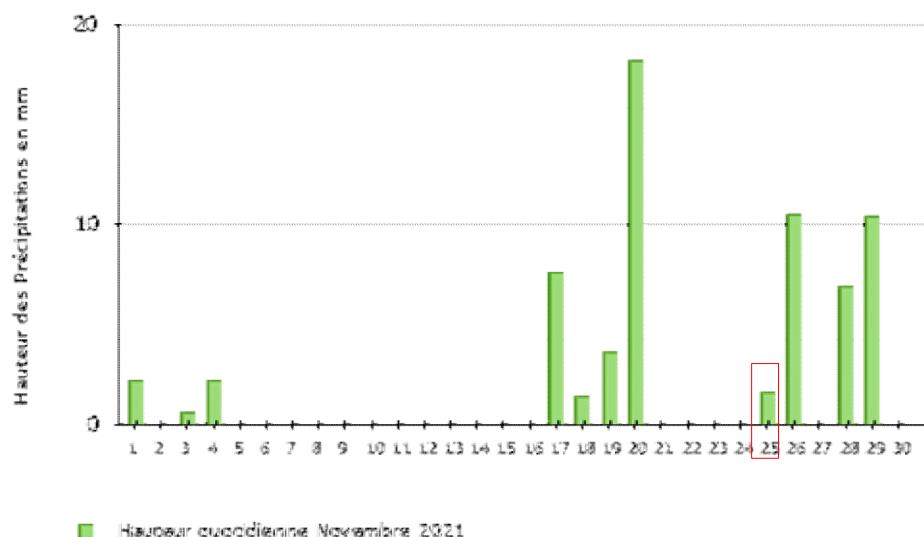


Figure 4 : diagramme des précipitations du mois de juin 2022 sur Nouméa (source : meteo.nc)

Le 25 novembre 2021 (campagne des eaux superficielles), la station météorologique de Nouméa a enregistré une hauteur moyenne de précipitation.

**Figure 5 : diagramme des précipitations du mois de novembre 2021 sur Nouméa (meteo.nc)**

- Accessibilité des points de prélèvement**

L'ensemble des points de prélèvement est facile d'accès (en sortie des deux DSH, au niveau du creek et niveau du lac artificiel).

2.2.2 Acquisition des niveaux sonores

L'acquisition des niveaux sonores a été réalisée avec un sonomètre expert de classe I selon la norme de mesure NF S 31-010 (caractérisation et mesure des bruits de l'environnement) et conformément aux dispositions de la délibération n°741-2008/BAPS du 19 septembre 2008 relative à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement pour la province Sud. Les mesures ont été réalisées pendant une durée de 30 minutes chacune.

- Bruit ambiant**

Les mesures de bruit ambiant ont été réalisées comme suit :

- Mesure du bruit ambiant en période diurne en limite de propriété (point C1 ; **Figure 3**) le 18 mai 2021 et en ZER (point B6) le 18 mai 2021.
- Mesure du bruit ambiant en période nocturne en limite de propriété et en ZER le 17 mai 2021.

Les mesures de bruit ambiant et résiduel ont été réalisées dans des conditions météo globalement favorables avec un ciel dégagé et un vent faible à moyen.

L'impact des effets météorologiques sur le niveau sonore enregistré varie suivant les lieux et les heures de mesure.

Les mesures de bruit ambiant ont été réalisées pendant une période d'activité normale de l'entreprise MENAOUER (centrales d'enrobage à chaud et à froid en activité).

- **Bruit résiduel**

La mesure du niveau sonore résiduel¹ est nécessaire en ZER (point B6) pour le calcul de l'émergence.

Les mesures de bruit résiduel ont été réalisées le 3 juin 2021 de jour et le 17 mai 2021 de nuit dans des conditions météo favorables avec un ciel dégagé et un vent moyen à nul.

L'impact des effets météorologiques sur le niveau sonore enregistré varie suivant les heures de mesure.

Les caractéristiques des points de mesurage sont présentées dans le tableau ci-dessous. La position des points de mesure est conforme à la norme NF S 31-010, relative à la caractérisation et au mesurage des bruits de l'environnement.

Les informations recueillies durant la campagne sont résumées dans le tableau ci-dessous.

Tableau 6 : conditions de réalisation de la campagne de caractérisation des niveaux sonores

	Objectif de la campagne	Stations	Période d'acquisition	Sources de bruit identifiées	Conditions météorologiques
Mesures en semaine	Caractérisation des niveaux de bruit ambiant en limite de propriété	C1	Jour : Le 18/05/31 De 8h56 à 9h26	Activités de la centrale d'enrobage à chaud, de la centrale d'enrobage à froid (concasseur), des engins (tractopelle, camions), oiseaux	Ciel nuageux* Vent nul
			Nuit : Le 17/05/21 De 22h25 à 22h55	Activités de la centrale d'enrobage, animaux (grillons)	Ciel dégagé Vent faible portant
	Caractérisation des niveaux de bruit ambiant en ZER	B6	Jour : Le 03/06/2021 De 11h20 à 11h50	Activités de la centrale d'enrobage à chaud, de la centrale d'enrobage à froid, carrière Menaouer (chargements/déchargements) animaux domestique (propriétaire), oiseaux ...	Ciel dégagé Vent moyen portant
			Nuit : Le 17/05/21 De 21h37 à 22h07	Activités de la centrale d'enrobage, animaux (grillons et chiens)...	Ciel dégagé Vent faible portant
	Caractérisation des niveaux de bruit résiduel en ZER	B6	Jour : Le 03/06/21 De 10h39 à 11h09	Trafic de la RT1 au loin (faible), animaux domestique (chien et animaux de bassecour), oiseaux ...	Ciel dégagé Vent moyen portant
			Nuit : Le 14/06/18 De 21h47 à 22h17	Grillons, oiseaux, oies, chats (animaux domestiques du propriétaire)	Ciel dégagé Vent nul

¹ Bruit résiduel : bruit ambiant en l'absence du (des) bruit(s) particulier(s), objet de la requête considérée. Le bruit particulier étant constitué de l'ensemble des bruits émis par l'établissement considéré.

* ciel nuageux mais pas de pluie.

Le microphone est équipé d'une protection « tout temps » et est relié à un sonomètre intégrateur de classe I. La chaîne de mesure (sonomètre + microphone) a été calibrée avant et après les mesures, sans qu'aucune dérive particulière n'ait été constatée.

L'enregistrement est effectué en continu par la méthode des LAeq courts (1s), permettant une analyse statistique fine des niveaux sonores et le codage éventuel d'événements parasites lorsque ceux-ci sont clairement identifiables. Autrement dit, chaque seconde, le sonomètre stocke un niveau sonore, et ceci durant toute la période de mesure (30 minutes).

2.2.3 Suivi des déchets

Les déchets à éliminer à l'extérieur de l'établissement font l'objet d'un suivi régulier à travers les bons de suivi des déchets et la tenue d'un registre de suivi des déchets par l'exploitant. Pour chaque type de déchets les informations suivantes doivent être mentionnées :

- Origine, composition et quantité ;
- Nom de l'entreprise chargée de l'enlèvement, date d'enlèvement ;
- Destination précise des déchets, lieu et mode d'élimination finale.

Les déchets dangereux sont collectés par :

- VELAYOUDON (huiles usagées) et traités par co-incinération à la SLN,
- AD Vidange (hydrocarbures du débourbeur-séparateur d'hydrocarbures) et exportés pour traitement,
- SOCADIS (boues provenant du débourbeur-séparateur d'hydrocarbures) et exportés pour traitement,
- ROBEX ou SOCADIS (manchons des filtres à manche usagés)
- OTODIS (accumulateurs usagés au plomb) et exportés pour traitement.

D'autres déchets considérés comme dangereux sont recyclés au niveau de la centrale (fûts contaminés par des produits dangereux, résidus de DINORAM, et terres souillées par du bitume).

2.3 RÉSULTATS

▪ Eaux résiduaires

Les tableaux ci-dessous regroupent les résultats obtenus après analyse des eaux résiduaires prélevées le 16 juin 2022 en sortie des débourbeurs-séparateurs d'hydrocarbures des centrales d'enrobage (points P1 au sud du site et P2 au nord du site).

Sont également présentés pour comparaison les seuils réglementaires par paramètre définis dans l'arrêté d'autorisation d'exploiter du site.

Tableau 7 : comparaison des résultats avec les valeurs limites réglementaires (point de prélèvement P1 – DSH sud)

Paramètre	Valeurs mesurées P1	Valeur limite de l'arrêté d'autorisation	
		Seuil	OK/KO
Température	21,2 °C	≤30°C	OK
pH	6,79	5,5 ≤ pH ≤ 8,5	OK
Matières en suspension (MES)	3 mg/L	≤ 100 mg/L	OK
Demande biologique en oxygène (DBO₅)	< 2 mg O ₂ /L	≤ 100 mg/L	OK
Demande chimique en oxygène (DCO)	6 mg/L	≤ 300 mg/L	OK
Hydrocarbures totaux	< 0,03 mg/L	≤ 10 mg/L	OK
Indices phénols	< 0,01 mg/L	≤ 0,3 mg/L	OK

Les paramètres réglementaires sont **en gras** dans le tableau ci-dessus.

Tableau 8 : comparaison des résultats avec les valeurs limites réglementaires (point de prélèvement P2 – DSH nord)

Paramètre	Valeurs mesurées P2	Valeur limite de l'arrêté d'autorisation	
		Seuil	OK/KO
Température	20,5 °C	≤30°C	OK
pH	7,69	5,5 ≤ pH ≤ 8,5	OK
Matières en suspension (MES)	6 mg/L	≤ 100 mg/L	OK

Paramètre	Valeurs mesurées P2	Valeur limite de l'arrêté d'autorisation	
		Seuil	OK/KO
Demande biologique en oxygène (DBO₅)	< 2 mg O ₂ /L	≤ 100 mg/L	OK
Demande chimique en oxygène (DCO)	12 mg/L	≤ 300 mg/L	OK
Hydrocarbures totaux	< 0,03 mg/L	≤ 10 mg/L	OK
Indices phénols	< 0,01 mg/L	≤ 0,3 mg/L	OK

Les paramètres réglementaires sont **en gras** dans le tableau ci-dessus.

- **Eaux superficielles**

Le **Tableau 9** ci-dessous présente les résultats des analyses de l'eau superficielle prélevée dans le creek (point P3) et dans le lac le 25 novembre 2021.

Tableau 9 : résultats des analyses de l'eau superficielle prélevée dans le creek (point P3) et dans le lac artificiel

Paramètres mesurés	Résultats		
	Unités	Creek	Lac
T°	°C	22,4	19,4
pH	-	8,08	8,22
MES	mg/L	2,4	< 2
DBO ₅	mg O ₂ /L	< 2	< 2
DCO	mg/L	13	7
Hydrocarbures totaux	mg/L	< 0,03	< 0,03

- **Mesures de bruit**

Les mesures brutes sont analysées finement et sont ensuite traitées par échantillons de 30 minutes.

Le LAeq (niveau sonore équivalent pondéré A) a été retenu car il prend en compte l'ensemble des bruits enregistrés, y compris les bruits très ponctuels, comme les passages de véhicules. Toutefois, dans certains cas (périodes calmes caractérisées par des augmentations très brèves des niveaux sonores lors de passages intermittents de véhicules par exemple), d'autres indicateurs acoustiques (niveaux acoustiques fractiles LA50 et LA90) sont proposés dans la réglementation, pour une meilleure caractérisation sonore et une meilleure prise en compte des perturbations sonores.

Tableau 10 : résultats de la campagne de mesurage en limite de propriété

Bruit ambiant mesuré en limite de propriété			
Stations et conditions	LAeq en dB(A)	LA50 ² en dB(A)	LA90 ³ en dB(A)
C1 (LP) jour	47,6	46,8	42,8
C1 (LP) nuit	40,7	40,6	39,7

Tableau 11 : Résultats de la campagne de mesurage en ZER

Bruit mesuré en ZER				Différence LAeq et LA50
Station et conditions	LAeq en dB(A)	LA50 ² en dB(A)	LA90 ³ en dB(A)	dB(A)
B6 (ZER) ambiant jour	50,9	43,6	40,9	/
B6 (ZER) ambiant nuit	40,3	39,4	37,9	/
B6 (ZER) résiduel jour	46,4	43,3	40,5	3,1
B6 (ZER) résiduel nuit	41,1	39,7	38,5	1,4

Les mesures de bruit résiduel montrent une différence de moins de 5 dB(A) pour les mesures en période nocturne et en période diurne. Les indices LAeq seront donc utilisés pour le calcul des émergences pour les deux périodes.

² LA50,1s : c'est le niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré A dépassé pendant 50% de l'intervalle de mesurage avec une durée d'intégration égale à 1s.

³ LA90,1s : c'est le niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré A dépassé pendant 90% de l'intervalle de mesurage avec une durée d'intégration égale à 1s.

 CAPSE <small>CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE</small>		DOC – N°	2016 CAPSE 950-01-Bilan AS 2021 rev1
		TYPE	Bilan d'autosurveillance 2021
Titre	Bilan d'autosurveillance des installations d'enrobage de Katiramona – Entreprise MENAOUER – Commune de Païta		

▪ Suivi des déchets

Le tableau ci-dessous répertorie les différents types de déchets produits sur le site industriel.

Tableau 12 : filières d'évacuation des déchets sur le site industriel de Katiramona

Désignation	Code déchets ⁴	Caractère	Quantité estimée 2021	Quantité maximale (dossier autorisation)	Stockage	Élimination	Niveau de gestion des déchets ⁵
Sédiments issus du curage des bassins de décantation	01 04 99	Non dangereux	0	ND	Stockage en tas	Séchées sur site puis recyclées dans les centrales d'enrobage à chaud	Niveau 1
Déchets assimilés aux déchets ménagers	20 03 01	Non dangereux	ND	1040 kg/an	Poubelles	ISD Gadji	Niveau 3
Huiles usagées	13 02 05* et 13 01 10*	Dangereux	≈ 3 600 L	200 litres/mois	Fût	Récupération par la société VELAYOUDON et co-incinération dans la centrale thermique de la SLN	Niveau 2
Hydrocarbures du débourbeur-séparateur d'hydrocarbures	13 05 06*	Dangereux	0	ND	Pas de stockage sur site	Pas de pompage cette année par AD Vidange. Curage et remise en œuvre dans le procédé.	Niveau 2
Boue provenant du débourbeur-séparateur d'hydrocarbures	13 05 02*		0	ND		Récupération par SOCADIS et exportation en vue d'un traitement physico-chimique. Aucune vidange du DBSH n'a été faite en 2021	Niveau 2
Déchets métalliques	20 01 40	Non dangereux	ND	50 kg/an	Benne	Société EMC Export en vue recyclage	Niveau 1
Fûts contaminés par des produits dangereux	ND	Dangereux	0	5 fûts/mois	Sur une aire en rétention	Réutilisation du client pour l'enrobage à froid.	Niveau 1

⁴ Décret du 18 Avril 2002 relatif à la classification des déchets

⁵ Circulaire du 28 décembre 1990 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement. Etudes Déchets

 CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE	DOC – N°	2016 CAPSE 950-01-Bilan AS 2021 rev1
	TYPE	Bilan d'autosurveillance 2021
Titre	Bilan d'autosurveillance des installations d'enrobage de Katiramona – Entreprise MENAOUER – Commune de Païta	

Désignation	Code déchets ⁴	Caractère	Quantité estimée 2021	Quantité maximale (dossier autorisation)	Stockage	Élimination	Niveau de gestion des déchets ⁵
Résidus de DINORAM	ND	Dangereux	0	ND	Bidons	Mélangés à du sable et recyclés dans une des centrales d'enrobage à chaud	Niveau 1
Boues de la fosse septique	20 03 04	Non dangereux	0	450 litres/an	Pas de stockage sur site	Pas de fût en 2021	Niveau 2
Manchons des filtres à manche usagés	10 01 18*	Dangereux	0	Remplacement des manchons au premier terme atteint : 3 ans, 3000 h ou 200 000 t	Pas de stockage	Pas de manchons des filtres à manche usagés en 2021	Niveau 2
Accumulateurs usagés au plomb	16 06 01*	Dangereux	0	ND	Aire étanche	Pas d'accumulateurs usagés au plomb en 2021	Niveau 2
Terres souillées par du bitume	05 01 08*	Dangereux	0	ND	Pas de stockage	Recyclage dans le tambour brûleur d'une des centrales à chaud	Niveau 1

ND : Non déterminé

Déchets possédant une étoile * au niveau de leur code : déchets dangereux de la classification européenne

Quatre niveaux sont pris en compte en matière de gestion des déchets. Ces niveaux sont les suivants :

- **Niveau 0** : réduction à la source de la quantité et de la toxicité des déchets produits. C'est le concept de technologie propre.
- **Niveau 1** : valorisation des déchets en tant que matière.
- **Niveau 2** : traitement ou prétraitement des déchets. Ceci inclut notamment les traitements physico-chimiques tels que l'incinération.
- **Niveau 3** : mise en décharge ou enfouissement en site profond.

Le principe étant de privilégier le mode de gestion présentant le niveau de gestion le plus bas selon les conditions technico-économiques du moment.

CAPSE CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE	DOC – N°	2016 CAPSE 950-01-Bilan AS 2021 rev1
	TYPE	Bilan d'autosurveillance 2021
Titre	Bilan d'autosurveillance des installations d'enrobage de Katiramona – Entreprise MENAOUER - Commune de Paita	

3 INTERPRÉTATION DES DONNÉES ET CONCLUSION

3.1 INTERPRÉTATION

3.1.1 Eaux résiduaires et superficielles

- **Eaux résiduaires**

D'après les résultats, aucunes valeurs mesurées en P1 et P2 ne dépassent la valeur limite de l'arrêté d'autorisation. Pour rappel, les prélèvements étant instantanés, le seuil réglementaire correspond au double de la valeur limite prescrite.

- **Eaux superficielles – état du creek à l'aval du lac artificiel**

Le Tableau 13 ci-dessous présente les valeurs de différents critères d'analyse de la qualité de l'eau :

- Les seuils du SEQ-Eau concernant l'aptitude de l'eau à la biologie, et donc à la qualité de la faune dulçaquicole (les cases grisées correspondent aux paramètres mesurés non pris en compte dans le SEQ-Eau) ;
- Les seuils du SEQ-Eau concernant la qualité de l'eau.

Tableau 13 : résultats de la qualité de l'eau superficielle prélevée au point P3 le 25 novembre 2021

Paramètres mesurés	Résultats		SEQ-EAU Calédonie Aptitudes biologiques		SEQ-EAU Calédonie Qualité de l'eau par altération	
	Unités	Valeur	Seuil	Classe	Seuil	Classe
T°	°C	22,4	21,5 - 25		21,5 - 25	
pH	-	8,08	6,5 - 8,2		6,5 - 8,2	
MES	mg/L	2,4	< 25		2 - 25	
DBO ₅	mg O ₂ /L	< 2	< 3		< 3	
DCO	mg/L	13	< 20		< 20	
Hydrocarbures totaux	mg/L	< 0,03	-	-	-	-

Tableau 14 : résultats de la qualité de l'eau superficielle prélevée dans le lac le 25 novembre 2021

Paramètres mesurés	Résultats		SEQ-EAU Calédonie Aptitudes biologiques		SEQ-EAU Calédonie Qualité de l'eau par altération	
	Unités	Valeur	Seuil	Classe	Seuil	Classe
T°	°C	19,4	< 20		< 20	
pH	-	8,22	6,0 - 9		6,0 - 9	
MES	mg/L	< 2	< 25		< 2	
DBO ₅	mg O ₂ /L	< 2	< 3		< 3	
DCO	mg/L	7	< 20		< 20	
Hydrocarbures totaux	mg/L	< 0,03	-	-	-	-

Les classes de qualité de chaque paramètre sont issues des tableaux du Rapport de présentation SEQ-Eau (version 2) – Système d'Évaluation de la qualité de l'eau des cours d'eau.

Remarque importante : Pour une lecture plus aisée des Tableau 13 et Tableau 14, les codes couleurs des classes de qualité du SEQ-Eau sont rappelés ci-dessous :

Tableau 15 : codes couleurs du SEQ-Eau (v2)

Aptitude à la biologie	
	potentialité de l'eau à héberger un grand nombre de taxons polluo-sensibles, avec une diversité satisfaisante
	potentialité de l'eau à provoquer la disparition de certains taxons polluo-sensibles, avec une diversité satisfaisante
	potentialité de l'eau à réduire de manière importante le nombre de taxons polluo-sensibles, avec une diversité satisfaisante
	potentialité de l'eau à réduire de manière importante le nombre de taxons polluo-sensibles, avec une réduction de la diversité
	potentialité de l'eau à réduire de manière importante le nombre de taxons polluo-sensibles ou à les supprimer, avec une diversité très faible

Qualité de l'eau	
	Très bonne
	Bonne
	Moyenne
	Médiocre
	Mauvaise

D'après les résultats, les eaux superficielles du creek et du lac au droit du projet présentent les caractéristiques suivantes :

- Aptitude à la biologie : L'eau du creek a une potentialité à réduire de manière importante le nombre de taxons polluo-sensibles, avec une diversité satisfaisante (classe jaune pour la température).
L'eau du lac a une potentialité à provoquer la disparition de certains taxons polluo-sensibles, avec une diversité satisfaisante (classe verte pour le pH).
- Qualité de l'eau : L'eau du creek est une eau de qualité moyenne dû à sa température (classe jaune).
L'eau du lac est une eau de bonne qualité (classe verte pour le pH).

3.1.2 Les mesures de bruit

Les mesures réalisées au niveau de la limite de propriété au nord de la plateforme d'enrobage révèlent une atmosphère sonore relativement calme (niveaux sonores inférieurs à une conversation normale). Les bruits mesurés sont essentiellement dus à l'activité des centrales d'enrobage (passage de camions,

CAPSE CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE	DOC – N°	2016 CAPSE 950-01-Bilan AS 2021 rev1
	TYPE	Bilan d'autosurveillance 2021
Titre	Bilan d'autosurveillance des installations d'enrobage de Katiramona – Entreprise MENAOUER - Commune de Paita	

mouvements de la pelle-rétro, chargement/déchargement des agrégats, tapis roulant de la centrale d'enrobage à froid ...).

D'après les résultats obtenus, le niveau sonore est plus important de jour que de nuit (47,6 dB(A) de jour contre 40,7 dB(A) de nuit).

- Mesures de bruit en ZER et calcul de l'émergence en ZER

L'émergence est la différence entre le bruit ambiant (BA) et le bruit résiduel (BR) (opération arithmétique).

Le choix de l'indicateur d'émergence (L_{Aeq} ou L₅₀) se choisit selon le résultat de la différence L_{Aeq} – L₅₀ (annexe de l'arrêté 741-2008/APS du 19 septembre 2008, paragraphe 2.2.5) :

Ainsi, l'émergence Em se mesure :

- Em = L_{Aeq}(ambiant) - L_{Aeq}(résiduel), si sur la mesure de bruit résiduel la différence L_{Aeq}-L₅₀ < 5dB(A) ;
- Em = L₅₀(ambiant) - L₅₀(résiduel), si sur la mesure de bruit résiduel la différence L_{Aeq}-L₅₀ > 5dB(A).

Tableau 16 : calcul de L_{Aeq}-L₅₀ en ZER

Zone à Émergence Réglementée	L _{Aeq} dB(A)	L ₅₀ dB(A)	L _{Aeq} - L ₅₀ dB(A)	Conclusion
ZER-Bruit résiduel Diurne	46,0	43,3	3,1	Prise en compte du L _{Aeq}
ZER-Bruit résiduel Nocturne	59,5	39,7	1,4	Prise en compte du L _{Aeq}

L'émergence est la différence entre le bruit ambiant et le bruit résiduel (opération arithmétique). Dans le cas de cette campagne, la différence sera effectuée à l'aide des fractiles L_{Aeq}. L'émergence calculée en ZER pour la période diurne et nocturne est donnée dans le tableau ci-après.

Tableau 17 : émergence calculée en ZER

Zone à Émergence Réglementée	L _{A50} dB(A) / L _{Aeq} dB(A) Bruit ambiant	L _{A50} dB(A) / L _{Aeq} dB(A) Bruit résiduel	Émergence calculée en dB(A)	Seuil réglementaire
Jour	50,9	46,4	4,5	5 dB(A)
Nuit	40,3	41,1	- 0,8	4 dB(A)

 CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE	DOC – N°	2016 CAPSE 950-01-Bilan AS 2021 rev1
	TYPE	Bilan d'autosurveillance 2021
Titre	Bilan d'autosurveillance des installations d'enrobage de Katiramona – Entreprise MENAOUER - Commune de Paita	

L'émergence calculée en ZER, en période diurne et nocturne sont inférieures aux valeurs réglementaires admissibles (cf. tableau ci-dessus).

On note toutefois une émergence négative en période nocturne ce qui veut dire que le bruit ambiant (centrale d'enrobage en activité) mesuré est inférieur au bruit résiduel (pas d'activité). Ceci peut s'expliquer par le fait que la mesure de bruit résiduel ait été perturbée par des aboiements de chien et le bruit continu des grillons qui ont donné un niveau sonore plus élevé.

3.1.3 Les déchets

D'après les données renseignées dans le tableau de suivi des déchets, il n'y a pas de dépassement des quantités autorisées sur l'année selon l'arrêté d'exploitation.

Cependant, pour la quantité d'huiles usagées, la quantité maximale autorisée par l'arrêté d'exploitation est de 200 L/mois. La quantité totale de 3600 L calculée à partir des bordereaux de suivi de déchets de Trecodec correspond à la quantité d'huiles usagées totale de l'année de la centrale d'enrobage et de l'atelier Eiffel de Menaouer situé à Ducos. En effet, depuis l'arrêt de l'atelier de Katiramona dû à l'éboulement, tous les produits de Katiramona sont transférés à Eiffel et assimilés avec les déchets sur place avant traitement.

La quantité exacte d'huiles usagées de la centrale d'enrobage est significativement moins importante.

CAPSE CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE	DOC – N°	2016 CAPSE 950-01-Bilan AS 2021 rev1
	TYPE	Bilan d'autosurveillance 2021
Titre	Bilan d'autosurveillance des installations d'enrobage de Katiramona – Entreprise MENAOUER - Commune de Paita	

3.2 CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

3.2.1 Eaux résiduaires et superficielles

- **Eaux résiduaires**

Les eaux résiduaires prélevées aux points P1 et P2 respectent tous les seuils réglementaires imposés par l'arrêté d'autorisation d'exploiter n°2908-2014/ARR/DIMENC de l'entreprise MENAOUER à Katiramona.

- **Eaux superficielles**

En ce qui concerne les eaux superficielles prélevées au niveau du creek et du lac, les résultats révèlent que l'eau du lac est de bonne qualité et que celle du creek un peu moins avec une qualité moyenne dû à sa température mesurée de 22,4°C.

La valeur de la température est cohérente avec le contexte calédonien et les valeurs moyennes de températures mesurées par la station de Nouméa le 25 novembre 2021.

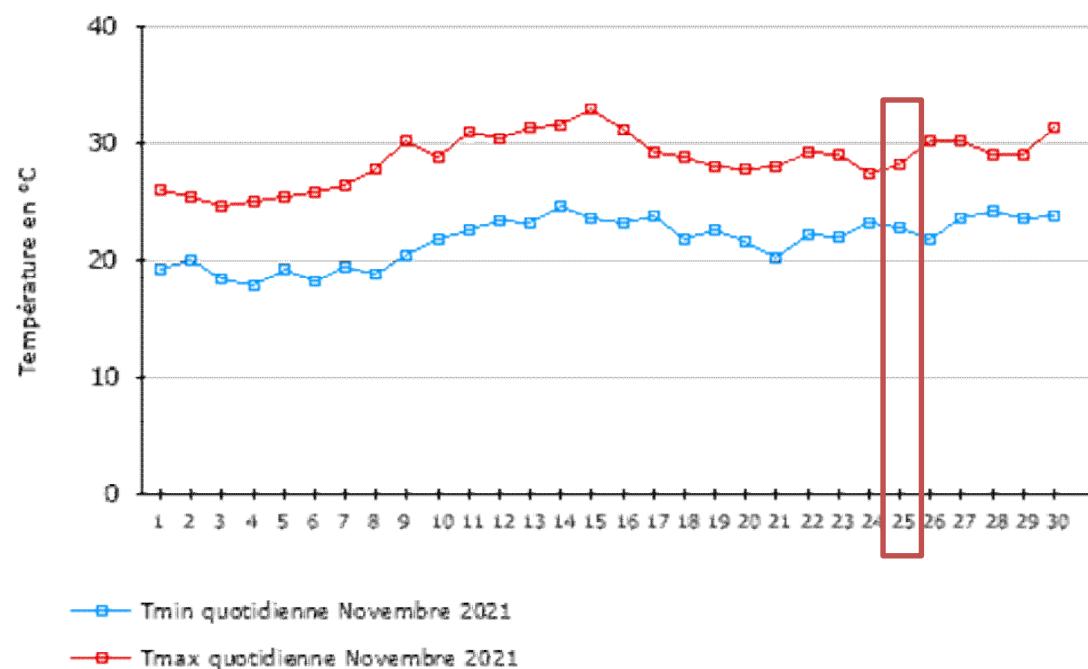


Figure 6 : températures moyennes mesurées à la station de Nouméa en novembre 2021 (source : météo.nc)

 CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE	DOC – N°	2016 CAPSE 950-01-Bilan AS 2021 rev1
	TYPE	Bilan d'autosurveillance 2021
Titre	Bilan d'autosurveillance des installations d'enrobage de Katiramona – Entreprise MENAOUER - Commune de Paita	

3.2.2 Déchets

La gestion des déchets doit respecter les valeurs déclarées dans la demande d'autorisation et faisant l'objet de l'arrêté d'autorisation d'exploiter n°2908-2014/ARR/DIMENC de l'entreprise MENAOUER à Katiramona.

Pour cela, il est préconisé d'augmenter la fréquence de collecte des déchets. Lors de ces collectes, les déchets seront bien différenciés selon leur provenance. Les quantités des déchets des installations d'enrobage ne doivent pas être assimilées à celles des autres installations de l'entreprise MENAOUER.

CAPSE CAPITAL SECURITE ENVIRONNEMENT NOUVELLE CALEDONIE	DOC – N°	2016 CAPSE 950-01-Bilan AS 2021 rev1
	TYPE	Bilan d'autosurveillance 2021
Titre	Bilan d'autosurveillance des installations d'enrobage de Katiramona – Entreprise MENAOUER - Commune de Paita	

ANNEXES

ANNEXE 1 : Rapports d'analyse des campagnes de prélèvement des eaux résiduaires

ANNEXE 2 : Rapports d'analyse de la campagne de prélèvement des eaux superficielles (creek et lac)

ANNEXE 3 : Courrier à la DIMENC concernant les essais sur les retombées de poussières et sur les émissions atmosphériques

ANNEXE 1

Rapports d'analyse des campagnes de prélèvement des eaux résiduaires

Annexes

Ce document et les informations qu'il contient sont confidentiels.

Il ne peut en aucun cas être diffusé à des tiers sans l'accord préalable de la société.

Jacqueline SENEN

De: Contact LABEAU <labeau@labeau.nc>
Envoyé: mercredi 20 juillet 2022 11:09
À: menaouer@menaouer.nc
Cc: Contact LABEAU
Objet: Résultat d'analyse
Pièces jointes: ENTREPRISE MENAOUER_2022-06-E0195.PDF; ENTREPRISE MENAOUER_2022-06-E0194.PDF; ENTREPRISE MENAOUER_2022-06-E0195.xlsx; ENTREPRISE MENAOUER_2022-06-E0194.xlsx; MENAOUER_2022-06-E0194 à 2022-06-E0195.PDF

REÇU
20 JUIL. 2022
Rép:

RECU 10

20 JUIL. 2022

Rép:

Bonjour,

Vous trouverez ci-joint vos résultats d'analyses et la facture associée.

Bien cordialement,

Juliette PECQUEUR

Responsable laboratoire

Response LAB'EAU

20 bis rue Descartes – Ducos – Nouméa

labeau@labeau.nc

#687249412



LAB'EAU

20 bis rue Descartes
BP 386 - 98845 Nouméa

📞 (+687) 24.94.12

(+687) 24.12.29

ENTREPRISE MENAOUER
31 RP 7 - Rte Baie des Dames - Zi DUCOS
BP 3054 - 98846 NOUMEA CEDEX
RCS 71A036103 - Ridet : 0 036 103 001 - APE 49.41A
Tél. : 27.32.93 - Fax: 24.92.79
Email : menaouer@menaouer.nc

Sample 23-72073
Benthic deposit
2 analyses Job 1
Dobout Bar 2.1
" 2.2
Gasterosteidae
Endeidae



Rapport d'analyse 2022/07/R0138

REÇU le

20 JUIL. 2022

Rép:

BC n° 82127
Aff n°
Devis n°

ENTREPRISE MENAOUER
Charles MENAOUER

DUMBEA
Tel : - 77.45.55
menaouer@menaouer.nc

Echantillon : 2022/06/E0194

Lieu du prélèvement: Kaliramona
Date de début d'analyse : 17/06/2022
Nature de l'échantillon : Eau usée
Référence Client : Déboueur 1
Température à réception : 20°C

Date de prélèvement : 16/06/2022
Date de réception : 17/06/2022 8h40
Date de fin d'analyse : 19/07/2022
Préleveur : Le client
Flaconnage : labeau

Analyse	Méthode	Résultat	Unité	Eaux usées normes calédoniennes selon la délibération n°10277/DENV/SE du 30 avril 2009	Limite de quantification
Paramètre indésirable					
Hydrocarbures totaux *	NF EN ISO 9377-2	<0.03	mg/L		0.03
Matières en suspension (MES)	NF EN 872	3	mg/L	35	2
Indice phénol *	NF EN ISO 14402	<0.01	mg C6H5OH/l		0,01
Demande biochimique en oxygène (DBO5)	NF EN 5815-1	<2	mg O2/L	25	2
Demande chimique en oxygène (DCO)	ISO 15705:2002	6	mg/L	125	3
Paramètre physico chimique					
Température de mesure du pH	NF T90-008	21.2	°C		0,1
pH	NF T90-008	6.79	Unités pH	6-8.5	0,1

Remarques/Commentaires :

- (1) Les résultats se rapportent uniquement à cet échantillon.
(2) Pour déclarer ou non la conformité, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée aux résultats.
(3) Les résultats précédés du signe « < » correspondent aux limites de quantification. NC = somme non calculable.
(4) Toutes les informations relatives aux analyses sont disponibles au laboratoire sur demande (incertitudes...).
(5) Les limites de quantifications indiquées expriment les capacités optimales de nos procédés et n'ont à ce titre qu'une valeur indicative. Des variations de ces seuils sont susceptibles d'être observées lors de l'analyse d'échantillons de nature particulière.
(6) Les types de filtres utilisés pour l'analyse des MES sont en microfibre de verre sans liant. Leur masse surfacique est comprise entre 50 g/m² et 100 g/m².

Nouméa le 20/07/2022
Responsable de laboratoire

ENTREPRISE MENAOUER
31 RP 7 - Rte Baie des Dames - ZI CEDEX
BP 3054 - 98846 NOUMÉA CEDEX
RCS 71A036103 - Redit : 0 036 103 001 - APE :
Tél. : 27.32.93 - Fax: 24.32.01
Email : menaouer@menaouer.nc



Rapport d'analyse 2022/07/R0139

REC

20 JUIL. 2022

Rép:

BC n° 82127
Aff n°
Devis n°

ENTREPRISE MENAOUER
Charles MENAOUER

DUMBEA
Tel : - 77.45.55
menaouer@menaouer.nc

Echantillon : 2022/06/E0195

Lieu du prélèvement: Katiramona

Date de début d'analyse : 17/06/2022

Nature de l'échantillon : Eau usée

Référence Client : Débourbeur 2

Température à réception : 20°C

Date de prélèvement : 16/06/2022

Date de réception : 17/06/2022 8h40

Date de fin d'analyse : 19/07/2022

Préleveur : Le client

Flaconnage : labeau

Analyse	Méthode	Résultat	Unité	Eaux usées normes calédoniennes selon la délibération n°10277/DENV/SE du 30 avril 2009	Limite de quantification
Paramètre indésirable					
Hydrocarbures totaux *	NF EN ISO 9377-2	<0.03	mg/L		0.03
Matières en suspension (MES)	NF EN 872	6	mg/L	35	2
Indice phénol *	NF EN ISO 14402	<0.01	mg C6H5OH/l		0,01
Demande biochimique en oxygène (DBO5)	NF EN 5815-1	<2	mg O2/L	25	2
Demande chimique en oxygène (DCO)	ISO 15705:2002	12	mg/L	125	3
Paramètre physico chimique					
Température de mesure du pH	NF T90-008	20.5	°C		0.1
pH	NF T90-008	7.69	Unités pH	6-8.5	0,1

Remarques/Commentaires :

- (1) Les résultats se rapportent uniquement à cet échantillon.
(2) Pour déclarer ou non la conformité, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée aux résultats.
(3) Les résultats précédés du signe « < » correspondent aux limites de quantification. NC = somme non calculable.
(4) Toutes les informations relatives aux analyses sont disponibles au laboratoire sur demande (incertitudes...)
(5) Les limites de quantifications indiquées expriment les capacités optimales de nos procédés et n'ont à ce titre qu'une valeur indicative. Des variations de ces seuils sont susceptibles d'être observées lors de l'analyse d'échantillons de nature particulière.
(6) Les types de filtres utilisés pour l'analyse des MES sont en microfibre de verre sans liant. Leur masse surfacique est comprise entre 50 g/m² et 100 g/m².

Nouméa le 20/07/2022
Responsable de laboratoire

ENTREPRISE MENAOUER
31 RP 7 - Rte Baie des Damers
BP 3054 - 98846 NOUVELLE-CALEDONIE Cedex
RCS 71A036103 - Ridet : 0 036 103/7
Tél. : 27.32.93 - Fax : 27.32.93
Email : menaouer@menaouer.nc

ANNEXE 2

*Rapports d'analyse de la campagne de prélèvement des eaux
superficielles (creek et lac)*

Annexes

Ce document et les informations qu'il contient sont confidentiels.

Il ne peut en aucun cas être diffusé à des tiers sans l'accord préalable de la société.

BC n°
Aff n°
Devis n° 2021/06/D0011

ENTREPRISE MENAOUER
Charles MENAOUER

DUMBEA
Tel : - 77.45.55
menaouer@menaouer.nc

Echantillon : 2021/11/E0285

Lieu du prélèvement: Katiramona
Date de début d'analyse : 25/11/2021
Nature de l'échantillon : Eau superficielle
Référence Client : CREEK
Température à réception : 25°C

Date de prélèvement : 25/11/2021 non précisé

Date de réception : 25/11/2021 12h00

Date de fin d'analyse : 04/01/2022

Préleveur : Le client

Flaconnage : labeau

Analyse	Méthode	Résultat	Unité	Normes Françaises arrêté du 11/01/2007 eaux superficielles	Limite de quantification
Paramètre indésirable					
Hydrocarbures totaux *	NF EN ISO 9377-2	<0.03	mg/L		0.03
Matières en suspension (MES)	NF EN 872	2.4	mg/L	25	2
Demande biochimique en oxygène (DBO5)	NF EN 1899-2	<2	mg O2/L		2
Demande chimique en oxygène (DCO)	ISO 15705:2002	13	mg/L		3
Paramètre physico chimique					
Température de mesure du pH	NF T90-008	22.4	°C		0.1
pH	NF T90-008	8.08	Unités pH		0,1

Remarques/Commentaires :

- (1) Les résultats se rapportent uniquement à cet échantillon.
 (2) Pour déclarer ou non la conformité, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée aux résultats.
 (3) Les résultats précédés du signe « < » correspondent aux limites de quantification. NC = somme non calculable.
 (4) Toutes les informations relatives aux analyses sont disponibles au laboratoire sur demande (incertitudes...)
 (5) Les limites de quantifications indiquées expriment les capacités optimales de nos procédés et n'ont à ce titre qu'une valeur indicative. Des variations de ces seuils sont susceptibles d'être observées lors de l'analyse d'échantillons de nature particulière.
 (6) Les types de filtres utilisés pour l'analyse des MES sont en microfibre de verre sans liant. Leur masse surfacique est comprise entre 50 g/m² et 100 g/m².

Nouméa le 05/01/2022
Responsable de laboratoire



BC n°
Aff n°
Devis n° 2021/06/D0011

ENTREPRISE MENAOUER
Charles MENAOUER

DUMBEA
Tel : - 77.45.55
menaouer@menaouer.nc

Echantillon : 2021/11/E0286

Lieu du prélèvement: Katiramona
Date de début d'analyse : 25/11/2021
Nature de l'échantillon : Eau superficielle
Référence Client : LAC
Température à réception : 25°C

Date de prélèvement : 25/11/2021 non précisé

Date de réception : 25/11/2021 12h00

Date de fin d'analyse : 04/01/2022

Préleveur : Le client

Flaconnage : labeau

Analyse	Méthode	Résultat	Unité	Normes Françaises arrêté du 11/01/2007 eaux superficielles	Limite de quantification
Paramètre indésirable					
Hydrocarbures totaux *	NF EN ISO 9377-2	<0.03	mg/L		0.03
Matières en suspension (MES)	NF EN 872	<2	mg/L	25	2
Demande biochimique en oxygène (DBO5)	NF EN 1899-2	<2	mg O2/L		2
Demande chimique en oxygène (DCO)	ISO 15705:2002	7	mg/L		3
Paramètre physico chimique					
Température de mesure du pH	NF T90-008	19.4	°C		0.1
pH	NF T90-008	8.22	Unités pH		0,1

Remarques/Commentaires :

- (1) Les résultats se rapportent uniquement à cet échantillon.
 (2) Pour déclarer ou non la conformité, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée aux résultats.
 (3) Les résultats précédés du signe « < » correspondent aux limites de quantification. NC = somme non calculable.
 (4) Toutes les informations relatives aux analyses sont disponibles au laboratoire sur demande (incertitudes...)
 (5) Les limites de quantifications indiquées expriment les capacités optimales de nos procédés et n'ont à ce titre qu'une valeur indicative. Des variations de ces seuils sont susceptibles d'être observées lors de l'analyse d'échantillons de nature particulière.
 (6) Les types de filtres utilisés pour l'analyse des MES sont en microfibre de verre sans liant. Leur masse surfacique est comprise entre 50 g/m² et 100 g/m².

Nouméa le 05/01/2022
Responsable de laboratoire



ANNEXE 3

Courrier à la DIMENC concernant les essais sur les retombées de poussières et sur les émissions atmosphériques

Annexes

Ce document et les informations qu'il contient sont confidentiels.

Il ne peut en aucun cas être diffusé à des tiers sans l'accord préalable de la société.

ENTREPRISE MENAOUER

31 RP7 Rte Baie des Dames - ZI DUCOS
BP 3054
98846 NOUMEA CEDEX



DIMENC

1 ter rue Edouard Unger
98 849 NOUMEA CEDEX

N.RÉF. : CM/BP/22-10-L004

À Nouméa le 19 octobre 2022

Opération : Centrale d'enrobage à chaud KATIRAMONA – RM 120 – N° 1 et 2

Objet : Essais sur les retombées de poussières et sur les émissions atmosphériques

Pièce jointe : Devis relatif à la réalisation des essais validé

Madame, Monsieur,

Dans le cadre du chantier cité en objet, l'arrêté autorisant l'exploitation d'une carrière située à Katiramona prévoit la réalisation d'essais sur les retombées de poussières et sur les émissions atmosphériques.

Cependant, ces essais d'autosurveillance n'ont pas pu être réalisés en 2021 car nous sommes toujours dans l'attente de la livraison des filtres à manche sur les deux cheminées et des réglages que nous devons réaliser avec le fabricant ERMONT. Initialement programmés au deuxième semestre 2021 sur la RM2 et au premier semestre 2022 sur la RM1, ces travaux ont été reportés en raison du contexte sanitaire mondial depuis 2020 et de la situation économique qui en dépend.

En effet, nous avons réceptionné une partie seulement des pièces destinées à la RM2 en août 2022, et sommes dans l'attente des dernières pièces dont la livraison est prévue d'ici la fin de l'année.

Par conséquent, les essais sur les retombées de poussières et sur les émissions atmosphériques ne pourront intervenir qu'en début de l'année 2023 sur la RM2.

Enfin, et concernant la RM1, les travaux ne pourront être engagés qu'au premier semestre 2023, ce qui nous permettra d'effectuer les essais au cours du deuxième semestre 2023. Nous vous tiendrons bien évidemment informés des résultats dès réception.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes plus sincères salutations.

M. Charles MENAOUER

Copie : CAPSE

